

DELIBERATION CA100-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 21 septembre 2016.

■ **Objet de la délibération** Convention avec les IFSI

Le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention avec les IFSI « Convention portant expérimentation d'une coopération renforcée entre les Organismes gestionnaires des Instituts de Formation en Soins Infirmiers en Maine et Loire et l'Université d'Angers » est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Fait à Angers, le 30 septembre 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 octobre 2016** / mise en ligne : **10 octobre 2016**



**Convention portant expérimentation d'une coopération renforcée entre les
Organismes gestionnaires des Instituts de Formation en Soins Infirmiers en Maine et Loire et
l'Université d'Angers**

Entre les parties

La Région des Pays de la Loire, représentée par son président, Monsieur Bruno RETAILLEAU, par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2016,

L'ARS Pays de la Loire, représentée par sa directrice générale, Madame Cécile COURREGES,

L'Université d'Angers, représentée par son président, Monsieur Christian ROBLÉDO, par délibération du conseil d'administration du 15 février 2016

Le CHU d'Angers, représenté par son directeur général, Monsieur Yann BUBIEN,

Le CH de Cholet, représenté par son directeur général, Monsieur Pierre VOLLOT,

Le CH de Saumur, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Paul QUILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4383-3 et L 4383-5,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 613-1, L 682-1, L 683-2,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 73,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article 107,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 du ministère de la santé et des sports relatif au diplôme d'Etat en soins infirmiers,

Vu la circulaire DHOS/RH1/DGESIP n° 2009-201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat et à l'organisation du partenariat avec les Conseils régionaux/Université/IFSI,

Vu la circulaire DHOS/RH1/DGESIP n° 2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des IFSI avec la Région et l'Université dans le cadre de la mise en œuvre du processus LMD,

Vu la circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres scolaires et permettant aux étudiants en soins infirmiers de bénéficier de plein droit des services offerts par les CROUS, à l'exception des bourses servies par le Conseil régional,

Vu la convention multipartite signée le 22 février 2013 entre le Conseil régional des Pays de la Loire, le GCS IFSI des Pays de la Loire, l'IRFSS de la croix rouge française des Pays de la Loire, les Universités d'Angers, du Maine et de Nantes, l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire sur l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du
approuvant la présente convention,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire, en particulier, ses dispositions sur la coordination des instituts et écoles de formation paramédicale,

Préambule

Considérant que la formation des professionnels en soins infirmiers doit permettre de répondre aux besoins de santé des Ligériens, de préparer ces futurs professionnels à des exercices variés (en hôpital, à domicile, en structure) et sur divers sites, et d'assumer des responsabilités et une technicité correspondant au grade de licence,

Considérant que la formation des professionnels en soins infirmiers et des professionnels médicaux doit permettre de développer la pluridisciplinarité et la complémentarité entre les métiers, en particulier pour la pratique de la santé de proximité sur les territoires,

Considérant que la formation en soins infirmiers doit permettre de faciliter les parcours de formation universitaires avec, notamment, la possibilité, selon les besoins, de poursuivre des études permettant l'obtention du grade de master, voire de doctorat,

Considérant que les profils des étudiants en soins infirmiers sont diversifiés (jeunes en poursuite de scolarité, demandeurs d'emploi, salariés en promotion professionnelle) et qu'il convient de conserver la richesse de cette diversité en organisant une pédagogie adaptée,

Considérant que la formation en soins infirmiers est une formation de l'enseignement supérieur à caractère professionnel et inscrite dans le service public régional de formation professionnelle,

Considérant l'évolution règlementaire des études en soins infirmiers qui prévoit la délivrance du diplôme d'Etat en soins infirmiers assorti du grade de licence,

Considérant que la délivrance du grade de licence s'appuie sur l'attribution de crédits universitaires (ECTS) pour chaque unité d'enseignement (UE) validée par l'étudiant et que des

unités d'enseignement, notamment, les UE 1.1 à 1.3, UE 2.1 à 2.11 et UE 3.4 nécessitent l'intervention d'enseignants chercheurs ou d'intervenants assimilés à ces enseignants,

Considérant la volonté de l'Université d'Angers de faciliter l'accès des étudiants en soins infirmiers aux ressources et services utiles à leurs études et à leur vie universitaire, de faciliter la formation à la recherche des étudiants en soins infirmiers, et le développement d'activités de recherche dans le champ des soins infirmiers,

Considérant les quatre sites de formation en soins infirmiers de Maine-et-Loire qu'il convient de conserver afin de préserver un maillage et une proximité territoriale des formations en adéquation avec les besoins de compétences et les perspectives d'emplois,

Considérant que les quatre sites de formation en soins infirmiers de Maine-et-Loire (Angers, Cholet, Saumur et Beaupréau) partagent leurs directions, leurs moyens, leurs locaux et leurs ressources avec d'autres formations relevant des secteurs paramédicaux et de la santé, en particulier de niveau V, et qu'il convient de maintenir les partenariats entre ces formations, dans la perspective d'un renforcement de la complémentarité entre les professionnels de santé quel que soit le niveau de diplôme,

Considérant que les instituts de formation en soins infirmiers n'ont pas de personnalité juridique et qu'ils sont adossés à un centre hospitalier, que le budget des instituts de formation constitue un budget annexe dit « budget C » et que les conventions engageant les instituts de formation en soins infirmiers doivent être signées par les directeurs généraux des centres hospitaliers,

Considérant les compétences du Conseil régional pour l'élaboration du schéma régional des formations sanitaires et sociales, l'agrément, la fixation du nombre d'étudiants en 1^{ère} année et le financement par subvention annuelle pour les publics éligibles en formation en soins infirmiers,

Considérant les compétences réglementaires de l'Agence régionale de Santé relatives à la présidence des conseils pédagogiques, au suivi de la qualité de la formation et à l'approbation des modalités des épreuves de sélection.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année universitaire 2016/2017, définit les modalités de l'expérimentation d'une collaboration renforcée entre les six signataires ayant pour objectifs :

- le partage de ressources d'enseignement entre l'Université d'Angers et les trois IFSI de Maine-et-Loire permettant d'optimiser à un moindre coût les enseignements universitaires dispensés aux étudiants en soins infirmiers sur les quatre sites de formation,
- le partage d'expériences en vue d'une harmonisation des pratiques, en particulier sur les modalités d'évaluation des enseignements universitaires et des périodes et suivis de stage,
- le développement d'une gestion territorialisée et mutualisée des stages,
- l'organisation de procédures d'évaluation partagées et harmonisées,

- la mise en place de modalités de sélection des étudiants en soins infirmiers mutualisées et sécurisées,
- le développement de formations interprofessionnelles associant les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, soins infirmiers, et potentiellement avec d'autres apprenants en formation initiale ou continue,
- le développement de la recherche en soins infirmiers, et de la formation à et par la recherche des étudiants en soins infirmiers,
- le développement de la formation tout au long de la vie pour les professionnels infirmiers,
- l'accès des étudiants en soins infirmiers à de nouveaux services nécessaires à leurs parcours de formation (dont l'accès à l'espace numérique de travail) et à leur vie étudiante.

Article 2 : Les engagements communs aux signataires

Les parties à la présente convention décident de s'engager collectivement sur les trois objectifs suivants :

Article 2-1 : Développer la pluridisciplinarité et la complémentarité

L'Université d'Angers et les trois organismes gestionnaires d'IFSI conviennent sur l'année universitaire 2016/2017, dans la limite de leurs moyens actuels, de développer les initiatives permettant d'associer :

- les formateurs des IFSI et les enseignants de l'UFR santé ou d'autres composantes de l'Université d'Angers à des travaux sur l'ingénierie pédagogique et sur le suivi et l'évaluation des stages. L'Université d'Angers convie les équipes pédagogiques des IFSI aux formations organisées, notamment par le lab'UA et les IFSI invitent les enseignants-chercheurs à leurs journées de réflexion dans le prolongement du séminaire des formateurs du 1^{er} juillet 2016 (*cf annexe 1*).
- des étudiants en soins infirmiers et des étudiants de l'UFR santé. A titre d'exemple, une journée commune sera ainsi, organisée les 12 et 13 mai 2017,
- les parties signataires conviennent que le développement de formations interprofessionnelles peuvent prendre des modalités diverses : mutualisation de cours, modules spécifiques, simulation, collaboration sur les terrains de stage y compris lors des stages en maisons de santé pluriprofessionnelles... et explorent l'ensemble de ces voies dans le cadre de cette expérimentation.

Article 2-2 : Développer les synergies pédagogiques

a) Valider le fonds documentaire nécessaire aux étudiants en soins infirmiers

Un recensement des fonds documentaires utiles aux étudiants en soins infirmiers et possédés dans les centres de documentation des IFSI et à la BU de l'Université d'Angers (quel que soit le support), sera opéré entre septembre et décembre 2016 visant à déterminer les ouvrages et supports en plusieurs exemplaires, les documents obsolètes, les documents à acquérir.

Une évaluation financière de la valeur actuelle de ces fonds sera réalisée, ainsi que des perspectives d'économie en cas de mutualisation et de dématérialisation des abonnements. Cette évaluation devra intégrer la nécessité de conserver des ouvrages, des documents et des

ressources documentaires au sein des centres de documentation des IFSI en raison de la proximité d'autres formations sanitaires dans les mêmes locaux. Le recensement et l'évaluation financière seront présentés lors d'une séance du comité de suivi prévu à l'article 6 de la présente convention pour arbitrage.

b) Développer un espace numérique de travail pour les étudiants en soins infirmiers

Conjointement l'Université d'Angers et les IFSI s'engagent à développer un environnement numérique de travail permettant la mutualisation des ressources, le développement de ressources à distance, et l'interaction entre les étudiants et les formateurs et intervenants.

L'Université d'Angers permet l'accès à l'environnement numérique de l'Université d'Angers aux étudiants en soins infirmiers, à leurs formateurs et leur attribue un identifiant. Elle crée un espace dédié à la formation et à la recherche en soins infirmiers pouvant comprendre des ressources mutualisées avec les étudiants d'autres filières de santé.

L'Université d'Angers et les centres hospitaliers gestionnaires des IFSI procèdent chacun à la désignation d'un correspondant « environnement numérique IFSI ».

L'Université d'Angers procédera au recrutement spécifique d'un concepteur pédagogique multimédia contractuel (catégorie A) à 0,8 ETP pour l'année 2017 pour effectuer les activités listées dans la fiche de poste en *annexe 2*. L'Université apporte les moyens logistiques nécessaires à ce déploiement (locaux, infrastructure, logiciel, poste informatique pour un montant évalué à 4000 euros). Le coût de ce poste de 24 400 euros chargés est couvert en 2017 par la contribution financière forfaitaire apportée par les trois organismes gestionnaires d'instituts de formation en soins infirmiers.

Un bilan semestriel du développement de l'ENT infirmier est proposé au comité de pilotage.

Article 2-3 : Développer le champ des formations universitaires en soins infirmiers

a) Développer la recherche en soins infirmiers

L'Université et les trois centres hospitaliers, en lien avec la Région et l'ARS, effectueront un état des lieux des formations à la recherche existantes ou pouvant être développées, adaptées à la recherche en soins infirmiers, en vue de les proposer aux formateurs des IFSI et/ou étudiants et/ou professionnels infirmiers.

b) Favoriser la poursuite d'études ouvertes aux infirmiers diplômés d'Etat

L'Université d'Angers s'engage à promouvoir, la possibilité pour les diplômés en soins infirmiers (référentiel 2009) d'accéder à un master et à définir les modalités de prise en compte des acquis de la formation et des acquis professionnels. Elle organisera autant que nécessaire des réunions d'information sur les conditions d'accès à destination des étudiants de 3^{ème} année ou des récents diplômés. Cet accès concerne notamment des formations permettant l'obtention de compétences spécialisées ou d'encadrement ou en pédagogie de la santé.

L'Université d'Angers associera des représentants des équipes pédagogiques des IFSI aux conseils de perfectionnement des formations accueillant des infirmiers.

c) Préfigurer la création d'un département en sciences infirmières au sein de l'UFR Santé

Durant la présente convention, les parties signataires conviennent d'explorer les avantages et inconvénients, et d'étudier les étapes nécessaires de la création d'un département pédagogique en sciences infirmières au sein de l'UFR Santé en comparaison avec la situation actuelle des IFSI.

Un comité de pilotage préfigurateur de la constitution du comité du département pédagogique de sciences infirmières de l'UFR santé est créé.

Il est présidé par un président désigné par et parmi les directeurs des trois IFSI.

Il est composé :

- du président de l'Université d'Angers ou de son représentant,
- du directeur de l'UFR santé ou de son représentant,
- d'un responsable administratif de l'UFR santé,
- du directeur adjoint étudiant de l'UFR santé ou son représentant,
- de 2 enseignants-chercheurs de l'UFR Santé, désignés par le conseil de l'UFR,
- de 2 enseignants-chercheurs d'autres composantes de l'Université d'Angers désignés par la CFVU,
- de 3 directeurs des instituts de formation en soins infirmiers,
- de 6 formateurs en IFSI à raison de 2 formateurs pour chaque IFSI,
- de 6 étudiants par IFSI à raison de 2 étudiants pour chaque IFSI élus par IFSI au sein des délégués de promotion,
- d'1 représentant de chaque centre hospitalier gestionnaire des IFSI,
- de 2 représentants de l'ARS Pays de la Loire, accompagné d'un représentant de la DRDJSCS,
- des 3 représentants de la Région des Pays de la Loire.

Article 3 : Engagements des parties à la convention

Les engagements prévus au présent article complètent les obligations légales et réglementaires de chacun des signataires.

Article 3-1 : Engagements de l'Université

L'Université d'Angers, sans demander de contribution aux parties signataires, désigne :

- un coordinateur pour les quatre sites de formation, chargé d'examiner les dossiers des intervenants non universitaires participants aux unités d'enseignement, et de proposer leur habilitation. L'annexe 3 détaille le circuit d'habilitation des chargés d'enseignements,
- un enseignant-chercheur ou un enseignant-chercheur hospitalo-universitaire pour participer aux commissions d'attribution des crédits ECTS dans les 3 IFSI, et pour participer au conseil pédagogique de chaque IFSI.

L'Université d'Angers s'engage par ailleurs à :

- poursuivre l'inscription des étudiants en soins infirmiers à l'Université et à délivrer une carte étudiante selon les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que celle délivrée aux étudiants ayant versé leurs droits d'inscription à l'Université, et ce pour la rentrée de septembre 2016,
- déployer sur les 4 sites de formation en soins infirmiers une intervention adaptée au projet pédagogique et aux maquettes. Cette intervention peut s'appuyer sur des visioconférences ou tout dispositif technologique à distance. Les personnels hospitalo-universitaires intervenant dans les IFSI assurent ces prestations d'enseignement dans le cadre de leur affectation universitaire et ne font pas l'objet d'une rémunération par les organismes gestionnaires des IFSI,
- conférer en lien avec le Chancelier des Universités, le grade de licence et prendre à sa charge les frais de réalisation et de délivrance,
- à ouvrir aux étudiants en soins infirmiers l'accès au service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé sur Angers et sur Cholet, à l'exception du suivi vaccinal et de la surveillance liée à l'exercice professionnel assurés par les services de médecine du travail du centre hospitalier auquel est rattaché l'IFSI,
- à permettre l'accès des étudiants en soins infirmiers à la bibliothèque universitaire selon les mêmes conditions que pour les autres étudiants, sans s'engager à acquérir des documents spécifiques pour ce public, dans l'attente du bilan prévu à l'article 2.2,
- à permettre l'accès volontaire aux étudiants en soins infirmiers aux activités physiques et sportives (SUAPS), sous réserve de s'acquitter directement auprès du SUAPS d'une cotisation du même montant que pour les autres étudiants,
- à permettre aux étudiants en soins infirmiers de participer au vote de leurs représentants aux instances suivantes : conseils et commissions de l'UFR de Santé, et conseils centraux de l'Université et cela pour l'année 2016/2017,
- à utiliser la contribution visée à l'article 4 uniquement dans la cadre des services et prestations visées dans la présente convention. Les contributions versées sont inscrites au budget de l'Université. Aucune contribution financière ne peut être demandée par l'Université aux étudiants à l'exception des prestations ou services spécifiquement prévus à la présente convention concernant le sport et les activités culturelles.

Article 3-2 : Engagements des organismes gestionnaires des IFSI

Les organismes gestionnaires s'engagent à verser à l'Université, une contribution de 68 € par étudiant. Ces contributions ne donnent pas lieu à compensation de la Région auprès des établissements de formation concernés qui s'engagent à réaliser sur l'année universitaire 2016/2017 les économies correspondantes. Pour l'année universitaire 2016/2017, la contribution des IFSI, est calculée par référence au quota.

Cette contribution est inscrite à l'article « 6578 Autres subventions » du budget C des centres hospitaliers.

Les IFSI s'engagent à :

- soumettre à l'Université pour validation la liste des enseignants impliqués dans les enseignements universitaires et les maquettes de ces unités d'enseignement,
- informer les enseignants-chercheurs désignés (annexe 3) de la formation en soins infirmiers.

Article 3-3 : Engagements de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Tout en répondant à ses missions, l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire accompagnera ce projet en valorisant deux axes principaux :

- l'Agence poursuivra la dynamique engagée et animera la réflexion permettant aux acteurs concernés par la politique de stages et par leur gestion, de préciser le diagnostic de territoire et de mettre en œuvre les préconisations issues de l'audit réalisé en 2016,
- l'Agence intégrera dans sa politique de développement de la formation par la simulation, les besoins liés à la formation en soins infirmiers. Elle mobilisera au titre de cette convention une aide qui permettra le renforcement des compétences pédagogiques en simulation et accompagnera des projets qui permettront de structurer une réponse graduée et adaptée aux besoins du territoire.

Une attention particulière sera portée à la mutualisation et à la sécurisation des modalités de sélection des étudiants en soins infirmiers. Par ailleurs, les pistes de mutualisation des modalités d'administration et d'instruction des instances pédagogiques et disciplinaires seront étudiées dans le cadre de cette coopération renforcée.

Article 3-4 : Engagements de la Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire s'engage dans le cadre de la présente convention :

- à apporter son soutien à cette initiative de renforcement de coopération, à la valoriser et à faire remonter les éléments de bilan autant que nécessaire, en particulier, auprès des ministères concernés et de l'Association des Régions de France (ARF),
- à conserver le maillage territorial des quatre sites de formation en soins infirmiers : Angers, Beaupréau, Cholet et Saumur,
- à affecter à même hauteur le nombre d'étudiants en 1^{ère} année en soins infirmiers pour la rentrée de septembre 2016,
- à poursuivre le financement des instituts de formation en soins infirmiers pour les publics éligibles et selon ses orientations budgétaires pour 2016 et 2017,
- à accorder dans les mêmes conditions que sur les autres départements ligériens, les aides aux étudiants (bourse ou rémunération).

Article 4 : Dispositions financières

La présente convention porte mobilisation de moyens de chaque signataire dans la limite de ses capacités budgétaires et versement par les centres hospitaliers d'une contribution sous forme de subvention à l'Université d'Angers pour l'année universitaire 2016/2017, calculée en année pleine universitaire sur la base de 68 euros par étudiants en référence au quota, soit pour l'année 2017 un montant de :

- pour le CHU d'Angers : $453 \times 68 = 30\,804$ €,
- pour le CH de Cholet : $240 \times 68 = 16\,320$ €,
- pour le CH de Saumur : $150 \times 68 = 10\,200$ €.

Cette contribution des centres hospitaliers est sans impact sur les droits d'inscription dont les étudiants s'acquittent auprès de leur IFSI, et sur la convention financière qui lie la Région avec

chaque organisme gestionnaire d'un IFSI, ces derniers faisant leur affaire de la contribution versée à l'Université d'Angers.

Article 5 : Communication et information

Les parties conviennent d'intituler cette coopération dans leur communication à destination des étudiants en soins infirmiers, du grand public, de leurs partenaires et au sein de leurs instances internes : « expérimentation d'une coopération renforcée 2016/2017 entre l'Université d'Angers et les 3 IFSI de Maine et Loire en lien avec la Région et l'ARS ».

Les supports de communication et d'information comporteront les références et logos des six signataires.

Article 6 : Evaluation de l'expérimentation

Article 6-1 : Création d'un comité de suivi de l'expérimentation

Il est créé un comité de suivi spécifique de l'expérimentation prévue par la présente convention réunissant le Président du Conseil régional ou son représentant, le président de l'Université d'Angers ou son représentant ; la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire ou son représentant ainsi que les directeurs généraux des trois centres hospitaliers d'Angers, de Cholet et de Saumur ou leurs représentants.

Ce comité de suivi se réunira au moins à deux reprises pendant l'année universitaire 2016/2017. Son ordre du jour est consacré aux questions d'organisation des relations entre les signataires, y compris financières, au bilan des initiatives déployées, à l'évaluation de cette expérimentation.

Article 6-2 : Indicateurs de suivi de l'expérimentation

Un bilan de l'expérimentation est réalisé, comportant notamment les éléments chiffrés figurant en *annexe 4* ainsi que des éléments qualitatifs sur ses impacts.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention porte sur l'année universitaire 2016/2017 et concerne les promotions d'étudiants en soins infirmiers présents durant l'année universitaire 2016/2017 en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année.

La convention prend effet à la date de signature par les parties et s'achève à l'issue de l'année universitaire 2016/2017.

Elle pourra être reconduite par voie d'avenant dûment signé des parties.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, en six exemplaires originaux, le

Pour la Région des Pays de la Loire,
Le Président,

Pour l'ARS,
La Directrice générale,

Pour l'Université d'Angers
Le Président,

Bruno RETAILLEAU

Cécile COURREGES

Christian ROBLÉDO

Pour le CHU d'Angers,
Le Directeur général,

Pour le CH de Cholet,
Le Directeur général,

Pour le CH de Saumur
Le Directeur général

Yann BUBIEN

Pierre VOLLOT

Jean-Paul QUILLET

Annexe 1: Mise en œuvre d'actions de collaboration visant le développement de la pluridisciplinarité et la complémentarité entre les étudiants, personnel des instituts et l'UFR Santé d'Angers.

Depuis plus de deux ans, les 3 IFSI du Maine et Loire travaillent ensemble, dans le cadre du « Projet IFSI 49 », avec un représentant de l'UFR Santé sur les contenus, principes pédagogiques, modalités d'évaluation et de validation d'Unités d'Enseignement. La mise en œuvre de la convention sera la poursuite et le prolongement de ces travaux et de cette dynamique.

Actions réalisées

- Réunions du groupe « Projet IFSI 49 »
- Réunion plénière du 1er juillet 2016 : Présentation du projet de Département Pédagogique en Sciences Infirmières et bilans et perspectives sur 3 axes :
 - Les usages des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) au sein des trois IFSI,
 - La simulation en Santé,
 - Inter professionnalité : actions de formation communes.

Actions programmées sur l'année universitaire 2016/2017

- Réunion formateurs/documentaliste avec l'équipe de l'ENT de UFR Santé
 - o Entamer le dialogue entre les différents acteurs et déterminer les modes de collaboration,
 - o Présenter l'ENT et ses possibilités,
 - o Déterminer les axes de travail,
- Nomination du correspondant « ENT » au sein de chaque IFSI,
- Réunions des groupes de travail issus du « Projet IFSI 49 »
 - o Poursuite des travaux en cours,
 - o Début des travaux sur la *certification des validations des ECTS en particulier sur les stages*,
 - o Elaboration d'un projet d'accompagnement pluri professionnel lors des stages cliniques,
 - o Projet de création d'atelier d'analyse de pratique avec comme thème la collaboration entre plusieurs professionnels de santé et champs disciplinaires.
- Organisation d'une journée d'initiation à la recherche dans le domaine des soins
 - o Reconduction de la journée de 2016
- Séminaire de fin d'année universitaire en juillet 2017
- Participation des étudiants infirmiers
 - o au Campus Day du 22 septembre 2016
 - o Aux journées des 12 & 13 mai 2017

Annexe 2 : activités confiées au concepteur pédagogique multimédia (catégorie A) et coût chargé de ce poste et des moyens logistiques correspondants

Fiche de poste Concepteur pédagogique multimédia.

Le coût chargé annuel de ce personnel est estimé par l'UFR Santé à 24 400 €

Moyens : L'Université met à disposition l'équipement du poste de travail du concepteur pédagogique et prend en charge les déplacements de celui-ci entre les différents établissements.

Fiche de poste

Titre du poste : Concepteur pédagogique multimédia

Date d'entrée en fonction souhaitée : 1^{er} octobre 2016

Durée du contrat: 12 mois

Quotité : 80%

Rémunération brute mensuelle: 1424 €

Lieu : Angers – UFR Santé

DEFINITION SYNTHÉTIQUE

- Le concepteur pédagogique multimédia assure un accompagnement pédagogique et technique des enseignants intervenant dans les IFSI pour la médiatisation de leurs cours.
- Le concepteur pédagogique participe au développement d'un environnement numérique de travail permettant la mutualisation des ressources, le développement de ressources à distance et l'interaction entre les étudiants, les formateurs et les intervenants.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Développer et administrer la plateforme d'enseignement en ligne Moodle
- Développer les cours médiatisés, en ligne sur la plateforme Moodle
- Assurer l'interface avec les enseignants intervenant en IFSI et les correspondants « environnement numérique IFSI »
- Assurer l'interface avec les équipes pédagogiques pour la conception et le suivi de dispositifs de formation hybride et à distance
- Assurer la formation des enseignants dans le domaine des technologies de la formation ouverte et à distance
- Rédiger la documentation des outils et logiciels spécifiques
- Développer les contenus de cours à distance (production graphique, multimédia, animations...)
- Elaborer les cahiers des charges fonctionnels pour la réalisation des ressources

PARTICULARITE DU POSTE

- L'activité est rattachée au Pôle Santé de l'université d'Angers et pourra donner lieu à des déplacements dans les IFSI d'Angers, Saumur et Cholet, et Beaupréau.
- Le travail est réalisé en collaboration avec les formateurs des IFSI et le pôle e-pédagogie de l'UFR Santé
- Avoir les connaissances et compétences des nouvelles tendances pédagogiques héritées du web 2.0
- Avoir la capacité à accompagner les équipes enseignantes dans la conception de ces nouveaux modèles pédagogiques.
- Travailler en collaboration avec les pôles e-pédagogie du pôle Santé et de la direction du numérique de l'université.
- Posséder les notions de base dans le domaine juridique appliqué aux TICE et suivre une veille dans ce domaine.

COMPETENCES REQUISES

Compétences techniques :

- Maîtrise des outils TICE, plateformes LMS (Moodle), chaînes de production graphique, multimédia et audio-visuel (adobe), chaîne éditoriale (scenarii)...
- Bonne connaissance des langages de mise en forme web (html et CSS)
- Respecter et faire respecter des législations en vigueur concernant le droit d'auteur et le droit à l'image pour tous les éléments visuels, sonores et textuels inclus dans la production
- Connaissance des outils TICE et aisance dans leur manipulation (plateformes pédagogiques, chaînes éditoriales, logiciels de création de contenu, webconférence, tableaux blancs interactifs, outils collaboratifs...)

Savoir-faire :

- Assurer la coordination entre les différents partenaires
- Travailler en interaction avec les équipes de recherche et les réseaux technologiques du domaine, les enseignants
- Valoriser et formaliser les projets réalisés
- Anticiper les difficultés de fonctionnement des outils et de pérenniser les ressources

Qualités :

- Autonomie, esprit d'initiative, rigueur
- Esprit d'équipe et sens de la collaboration
- Capacité d'écoute et sens du contact

FORMATION

BAC +3,
si possible Licence « multimédia ou web »

EXPERIENCES

Création et conception multimédia, graphiques, éditoriales,
audiovisuelles

Annexe 3: circuit d'habilitation des chargés d'enseignement dans les IFSI par l'Université

Le circuit d'habilitation des chargés d'enseignement retenu entre l'Université et les organismes gestionnaires des IFSI est le suivant :

- Etape 1 : les directeurs des IFSI transmettent pour les Unités d'Enseignement concernées, en début d'année et en cas de changement en cours d'année les CV des intervenants universitaires pressentis,
- Etape 2 : le directeur de L'UFR, en lien avec l'enseignant représentant l'UFR aux Commissions d'Attribution des Crédits des IFSI valide la qualité de l'intervenant,
- Etape 3 : une liste des intervenants ainsi labellisés est présentée annuellement au conseil de l'UFR santé.

Création du poste de concepteur pédagogique multimédia

- Contrat de travail, fiche de poste et fiche d'évaluation annuelle du concepteur pédagogique multimédia

Création d'un dispositif d'accompagnement de la mise en œuvre de la convention

- Dispositif mis en place,
- Nombre de réunions, de comptes rendus,
- Réalisation d'un rapport d'activité et de suivi budgétaire.

Intégration des étudiants et personnel des IFSI à l'Espace Numérique de Travail de l'UFR Santé d'Angers

- Liste des documents mis en ligne sur l'environnement numérique de travail,
- Nombre de clics sur l'environnement numérique de travail,
- Liste des identifiants délivrés aux formateurs IFSI,
- Nombre de réunions associant formateurs IFSI et personnels UA,

Intégration des étudiants au sein de l'UFR Santé d'Angers

- Nombre d'heures d'enseignement associant étudiant IFSI et étudiants d'autres cursus santé,
- Nombre de consultation en médecine préventive assurées pour des étudiants infirmiers,

Enquête de satisfaction

- Questionnaire d'évaluation adressé en fin d'année universitaire aux formateurs,
- Questionnaire d'évaluation adressé en fin d'année universitaire aux étudiants.